

# Déclaration de manifestation sur la voie publique

(Articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure)

Votre déclaration préalable doit parvenir au haut-commissariat de la République en Polynésie française au plus tôt 15 jours et **au plus tard 3 jours francs** avant la manifestation :  
par courriel : [cab-polesecurite@polynesie-francaise.pref.gouv.frou](mailto:cab-polesecurite@polynesie-francaise.pref.gouv.frou) par fax : 40.46.80.29

Un récépissé de déclaration vous sera délivré.

<b>Motif de la manifestation</b>			
<b>Grève de l'Intersyndicale</b>			
<b>Date</b> 17/03/2022	<b>Heure de début</b> Rassemblement à 7 H 30 Marche 9 H	<b>Heure de fin</b> 12 H	
<b>Lieu de rassemblement</b>  Place Vaiete	<b>Itinéraire envisagé si la manifestation n'est pas statique</b> (joindre un plan)		
<b>Nombre de participants estimés</b>			
<b>Observations (distributions de tracts, si un service d'ordre est assuré,.....)</b>			
<b>Ballon et un service d'ordre assuré</b>			
<b>Organisateurs</b>	1	2	3
Nom, prénom	Thierry BARRERE	Diana YIENG KOW	Tu YAN
Domicile (obligatoirement en Polynésie française)	St Hilaire	PUNAAUIA	PAPARA
Si vous représentez une association, un syndicat, un collectif, précisez lequel	Syndicat UNSA Education Polynésie	Syndicat UNSA FENUA	Syndicat A TIA I MUA

Fait à : **PAPEETE**

Téléphone et courriel d'un des organisateurs

Le **10/03/2022**

Tél : 89 71 82 90 (Thierry BARRERE) @ : [unsaeducpolynesie@gmail.com](mailto:unsaeducpolynesie@gmail.com)

Signatures			
------------	--	--	--

« Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.  
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.  
Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement ».

Lu et approuvé : **lu et approuvé**

Date : 10/03/2022

**Départ**

Avis Location Tahiti

Place Vaiete

Marché de Papeete

Cathédrale Notre-Dame de Papeete

Place Jacques Chirac

Parc Bougainville

CCISM de

Polynésie française

Monument aux Morts

**Arrivée**

Présidence

Zen Café

Musée de la Perle Robert Wan

Lycée-collège La Mennais

Prim

Rue de Nansouty

